



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07.2021-11-05.0003**  
**PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN EXPLOITATION RELATIF A LA  
CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE « ARDECHE - VOLANE » (code ROE 32983)**

**COMMUNES DE VALS-LES-BAINS ET LABEGUDE**

Dossier N° 07-2021-00203

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R.214-40-2 ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1995 portant autorisation de mise en exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la rivière « Ardèche », sur les communes de LABEGUDE et VALS-LES-BAINS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2017 portant autorisation de transfert et prescriptions complémentaires relatives à l'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique Ardèche-Volane, sur la rivière « Ardèche », sur les communes de LABEGUDE et VALS-LES-BAINS ;

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 22 juillet 2021, présentée par la SAS ARDECHE VOLANE, dont le siège social est à 07600 VALS-LES-BAINS, représentée par Monsieur Gabriel REBOURCET, en vue d'obtenir le transfert de l'autorisation d'exploitation de la micro-centrale hydroélectrique de « Ardèche Volane » ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'arrêté adressé à la SAS ARDECHE VOLANE, dont le siège social est à 07600 VALS-LES-BAINS, en date du 7 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis de la SAS ARDECHE VOLANE, représentée par Monsieur Gabriel REBOURCET en date du 25 octobre 2021 ;

**SUR PROPOSITION DE** Monsieur le directeur des services du cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Transfert**

L'autorisation de disposer de l'énergie de la rivière « Ardèche », communes de LABEGUDE et VALS-LES-BAINS, pour la mise en exploitation de l'entreprise de production d'énergie électrique de « Ardèche - Volane », accordée à la SARL ARDECHE VOLANE représentée par Monsieur Rolland GRONCHI est transférée à la SAS ARDECHE VOLANE représentée par Monsieur Gabriel REBOURCET.

## **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ;
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : Notification, exécution, publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, les maires des communes de LABEGUDE et VALS-LES-BAINS et toute autorité de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de l'arrêté sera adressée :

- au service départemental et régional de l'Office Français de la Biodiversité ;
- à la fédération de pêche de l'Ardèche.

L'arrêté sera affiché en mairies de LABEGUDE et VALS-LES-BAINS pendant une durée minimale d'un mois. Le procès verbal d'accomplissement de cette mesure, dressé par les maires des communes concernées, sera adressé au service environnement de la direction départementale des territoires de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche pendant un délai de un an au moins.

Privas, le - 5 NOV. 2021

Le préfet,



Le préfet

Thierry DEVIMEUX